

sieurs de ces périodiques américains, m'informe-t-on, conclurent des arrangements pour l'impression au Canada de leur tirage canadien. Or, le département sait-il combien de ces magazines ont procédé ainsi?

L'hon. M. DUNNING: Nous n'en avons pas la liste. Il existe une catégorie de périodiques, imprimés sur papier à journal, dont un grand nombre ont organisé leur impression au Canada. Ce sont les magazines populaires, se vendant à bas prix. Quant aux périodiques imprimés sur papier de bonne qualité, comme *Fortune*, je crois, le *Saturday Evening Post*, et *Esquire*, que mon honorable ami a mentionnés...

L'hon. M. LAWSON: Je n'aurais pas dû nommer ce dernier, pour une raison spéciale.

L'hon. M. DUNNING: Ces magazines, autant que je sache, n'ont pas été imprimés au Canada; ils ont acquitté le droit. On m'a informé que *Esquire* devait bientôt être imprimé au Canada. Nous ne possédons aucune liste de ces magazines, car, s'ils étaient imprimés au Canada, le département du Revenu national n'aurait naturellement aucune raison d'en tenir la liste.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministère des Postes en tient la liste.

M. HEAPS: Je sais que, dans diverses parties du pays, on s'est beaucoup remué pour faire modifier ce numéro du tarif. Quant à moi, je ne veux pas que l'on taxe l'instruction ni que l'on entrave l'importation de bonnes revues. Nous avons besoin de toute l'instruction que nous pouvons obtenir, quelle qu'en soit la source. Il existe cependant des journaux et des magazines auxquels il serait peut-être bon d'appliquer un impôt prohibitif, mais dont l'entrée au Canada se trouve facilitée par ce poste du tarif.

Je tiens à signaler au ministre que parmi les journaux canadiens qui mènent une campagne en vue de faire modifier cette clause de l'accord de manière à assurer une certaine protection aux éditeurs de périodiques canadiens, se trouve le *Winnipeg Free Press*, publié à Winnipeg. Dans ce journal, que je n'ai jamais connu pour adhérer à la doctrine de la protection douanière, mais qui la soutient évidemment dans le cas actuel, je relève la phrase significative que voici:

Bien que l'éditeur américain, nous dit-on, dispose d'un marché beaucoup plus vaste pour son produit que l'éditeur canadien, celui-ci...

C'est-à-dire l'éditeur canadien:

...se trouve désavantagé en outre par le prix plus élevé que lui coûte son papier.

C'est du nouveau pour moi, car je savais que nous expédions outre-frontière de [L'hon. M. Lawson.]

grandes quantités de pâte de bois et de papier. Si l'éditeur canadien paye le papier plus cher que l'éditeur américain, sa situation désavantageuse provient certes d'autre chose que du tarif douanier. Le ministre est-il renseigné quant à l'exactitude ou l'inexactitude du fait?

L'hon. M. DUNNING: Il est très difficile de répondre à une question de portée aussi générale; il y a papier et papier. Par exemple, le papier à journal diffère beaucoup du papier à magazine ultra-glacé. Je ne connais pas les prix relatifs de ces articles dans les deux pays.

M. HEAPS: L'entrefilet est rédigé en termes généraux, et j'ai dû donner une portée générale à ma question. Il est dit dans l'article que l'éditeur canadien a le désavantage de payer son papier plus cher.

L'hon. M. DUNNING: L'affirmation est-elle catégorique?

M. HEAPS: Oh! oui.

L'hon. M. DUNNING: Ou le texte porte-t-il: "On dit"?

M. HEAPS: Il porte: "Bien que l'éditeur américain, nous dit-on, dispose d'un marché beaucoup plus vaste" et ainsi de suite. Le ministre des Finances (M. Dunning) ne se figurera pas, j'en suis sûr, que la *Winnipeg Free Press* puisse publier autre chose que des faits.

L'hon. M. DUNNING: L'article porte: "Nous dit-on".

M. HEAPS: Je suppose que le rédacteur est joliment bien renseigné. S'il est vrai que nos éditeurs ont le désavantage de payer le papier plus cher que leurs rivaux américains, du fait d'un trust ou d'une coalition, ils subissent un désavantage injuste dont le Gouvernement devrait s'enquérir.

M. DEACHMAN: Monsieur le président, j'ai été fort surpris d'entendre l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) prétendre que le *Winnipeg Free Press* a appuyé le projet d'établir un droit sur les magazines. J'ai lu l'article et ce n'est pas la conclusion qui s'en dégage à mon sens. Ce que le journal a dit, et ce qui saute aux yeux de toute la députation, c'est que les éditeurs se trouvent dans une situation désavantageuse, du fait que la matière première est impossible, tandis que le produit ouvré entre en franchise. L'histoire des magazines au pays est fort intéressante. C'est en 1927, je pense, que les éditeurs ont adressé une requête à la commission du tarif. J'ai écouté leur plaidoyer et ils ont développé alors tous les arguments qu'on peut invoquer en faveur de l'imposition d'un droit sur les magazines américains. Ils ont exposé